



CENTRE KAIZEN

VIOLENCES À L'ÉGARD DES FEMMES ET DES FILLES

LE RÔLE DES ORGANISATIONS
COMMUNAUTAIRES RURALES DANS
LA PRÉVENTION ET LA LUTTE
CONTRE CES PRATIQUES



REVUE DE LITTÉRATURE

Listes des sigles et abréviations

BIT	Bureau International du Travail
MAST	Ministère des Affaires sociales et du Travail
OCB	Organisation Communautaire de Base
OIT	Organisation Internationale du Travail
OMS	Organisation Mondiale de la Santé
OPC	Office de protection du citoyen
UNIFEM	Fonds de développement des Nations Unies pour la femme
UITA	Union internationale des associations de travailleurs de l'alimentation, de l'agriculture, de l'hôtellerie, de la restauration, du tabac et des produits connexes
VBG	Violences Basées sur le Genre

Sommaire

- **Introduction**
- **Mise en contexte**
- **Violences à l'égard des femmes : une pandémie mondiale avec des conséquences multiples**
 - a) **Facteurs de risque concernant la violence exercée par le partenaire intime et la violence sexuelle**
 - b) **Facteurs de risque associés à la violence exercée par le partenaire intime**
 - c) **Facteurs de risque associés à la violence sexuelle VBG-Haïti : des chiffres qui devraient alerter**
- **Les organisations communautaires rurales, des entités importantes**
- **Recommandations par rapport au Plan National**
- **Bibliographie**



Introduction

Cette revue de littérature a deux objectifs principaux. D'une part elle vise à dresser un tableau présentant les causes et les conséquences de la violence à l'égard des femmes dans les sociétés et d'autre part à attirer l'attention sur le rôle des organisations communautaires rurales dans la lutte et la prévention contre toutes formes de violences envers les femmes dans les communautés en Haïti.

Mise en contexte

La violence à l'égard des femmes revêt différentes formes, dont : la violence domestique; le viol; le trafic de femmes et de filles; la prostitution forcée; la violence dans les conflits armés, dont le viol systématique, l'esclavage sexuel et la grossesse forcée; les meurtres d'honneur; la violence liée à la dot; l'infanticide des petites filles, la sélection prénatale en fonction du sexe favorable aux garçons; les mutilations génitales féminines (ONU-Femmes, 2000). Cette pratique peut également se définir comme un ensemble d'actes violents : la violence physique ayant entraîné la mort, des blessures ou des voies de fait; la violence psychosociale/psychologique résultant de l'intimidation, du harcèlement et de la persécution; et le harcèlement sexuel, la violence et les sévices sexuels (OIT, 2017). Cet ensemble peut aussi inclure les incidences de la violence domestique sur le lieu de travail. Aux États-Unis, on estime que la violence domestique occasionne la perte de 8 millions de journées de travail par an, ce qui représente une perte de productivité d'un coût économique de 2,5 milliards de dollars, toujours selon le document de l'Organisation Internationale du Travail (OIT). Les femmes et les filles représentaient 50% des victimes de la traite des personnes en général, mais plus de 80% quand il s'agit de la traite à des fins sexuelles (ONU, 2018).

Selon le Rapport sur le développement mondial de 1993, publié par la Banque mondiale, on y mentionne déjà que le viol et la violence familiale ont une incidence plus néfaste sur l'espérance de

des femmes que le cancer du sein, le cancer du col de l'utérus, le travail forcé, la guerre ou les accidents liés aux véhicules à moteur. La violence domestique, notamment le fait de battre les femmes, constitue sans doute la forme la plus courante de violence perpétrée à l'encontre des femmes. Dans les pays où des études fiables et de grande envergure ont été menées sur la violence fondée sur le sexe, on signale que plus de 20 % des femmes ont été victimes d'abus commis par l'homme avec lequel elles vivent (ONU-Femmes, 2000). Le coût annuel de la violence émanant du partenaire intime s'élève à 5,8 milliards de dollars américains aux États-Unis et à 1,16 milliard de dollars américains au Canada (UNIFEM, 2020). Le pire, les enfants, filles ou garçons, qui ont été témoins ou qui ont subi des violences sexistes sont plus susceptibles de devenir victimes ou maltraitants au cours de leur vie. Depuis l'épidémie de COVID-19, la violence contre les femmes et les filles s'est intensifiée dans les pays du monde entier. Les données disponibles montrent que seules 40 % des femmes victimes de violence demandent de l'aide, quelle qu'elle soit. Rares sont celles qui ont recours aux mécanismes formels, parce qu'elles ont honte, qu'elles craignent des représailles ou qu'elles ignorent les modalités d'accès à l'aide (ONU-Femmes, 2020).



Violences à l'égard des femmes : une pandémie mondiale avec des conséquences multiples

La violence envers les femmes et les filles est une pandémie mondiale aux proportions alarmantes et qui est profondément ancrée dans l'inégalité entre hommes et femmes et la discrimination de genre. L'Union internationale des associations de travailleurs de l'alimentation, de l'agriculture,

de l'hôtellerie, de la restauration, du tabac et des produits connexes (UITA) indique que les femmes et les filles représentent ensemble environ 80 pour cent des victimes de la traite dans le secteur agricole d'après le Fonds de développement des Nations Unies pour la femme (UNIFEM, 2020). Les femmes et les filles constituent 55 % des victimes du travail forcé dans le monde, dont le nombre est estimé à 20,9 millions, et 98 % des personnes livrées à l'exploitation sexuelle, dont le nombre est estimé à 4,5 millions. Selon les estimations mondiales de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) (2017), 35% des femmes, soit près d'1 femme sur 3, indiquent avoir été exposées à des violences physiques ou sexuelles de la part de leur partenaire intime ou de quelqu'un d'autre au cours de leur vie. Au niveau mondial, pas moins de 38% des meurtres de femmes sont le fait de leur partenaire intime masculin. Dans le monde, pas moins de 38% de l'ensemble des meurtres de femmes sont commis par leur partenaire intime. Outre la violence exercée par le partenaire intime, 7% des femmes dans le monde indiquent avoir subi une agression sexuelle de la part d'une personne autre que le partenaire, bien que les données concernant ces cas soient limitées.

L'OMS a présenté un ensemble de facteurs de risque qui engendre la violence envers les femmes:

1. Facteurs de risque concernant la violence exercée par le partenaire intime et la violence sexuelle :

- faible niveau d'instruction (pour les auteurs comme pour les victimes);
- exposition à la maltraitance pendant l'enfance (auteurs et victimes);
- exposition à la violence familiale (auteurs et victimes);
- troubles antisociaux de la personnalité (auteurs);
- usage nocif de l'alcool (auteurs et victimes);
- multiplicité des partenaires ou suspicion d'infidélité de la part du partenaire (auteurs);

- attitudes tendant à légitimer la violence (auteurs);
- normes prévalant dans la communauté qui privilégient l'homme ou lui assignent un statut supérieur à celui de la femme;
- faible niveau d'accès à un emploi rémunéré pour les femmes.

2. Facteurs de risque associés à la violence exercée par le partenaire intime :

- antécédents d'actes violents;
- mésentente et insatisfaction conjugales;
- difficultés de communication entre partenaires;
- comportements dominateurs des hommes envers leur partenaire.

3. Facteurs de risque associés à la violence sexuelle :

- croyances relatives à l'honneur de la famille et à la pureté sexuelle;
- idéologies sur les droits sexuels de l'homme;
- faiblesse des sanctions juridiques contre la violence sexuelle.

Les coûts socio-économiques de la violence du partenaire intime et de la violence sexuelle sont énormes et se répercutent dans toute la société. Les femmes peuvent souffrir d'isolement, d'inaptitude au travail, de perte de salaire, de non-participation à des activités régulières et d'une capacité limitée à prendre soin d'elles-mêmes et de leurs enfants. Il est avéré que la violence domestique est génératrice de perturbations dans la vie au travail, de taux d'absentéisme élevés, de diminution des revenus personnels, de changements d'emploi fréquents et d'une augmentation de l'emploi occasionnel et à temps partiel (BIT, 2017). En ce qui concerne les violences à l'égard des femmes, la région de l'Amérique Latine et des Caraïbes affiche le plus macabre des bilans. Rien qu'au Mexique, chaque jour, neuf femmes sont assassinées et toutes les 18 secondes une femme se fait violer.

VBG-Haïti : des chiffres qui devraient alerter

Les causes de la violence à l'égard des femmes et des filles en Haïti sont multiples mais largement conditionnées par la situation de vulnérabilité et de dépendance de celles-ci par rapport aux hommes. Ce dernier point est intimement lié à la construction sociale et religieuse dans le pays. En Haïti, les femmes restent fortement désavantagées sur le plan économique, social, éducatif et sanitaire. Elles reçoivent des salaires inférieurs à ceux des hommes, représentant 87% du tiers des revenus les plus faibles dans le secteur informel et 83% dans le secteur formel, comparé à une représentation masculine de 69% et 44% respectivement pour le même revenu (Hurwitz, 2013). Le pourcentage de femmes qui déclarent avoir subi des violences conjugales au moins une fois dans leur vie a été estimées à 12% en 2012, 34% des femmes évoluant en couple sont victimes de violences conjugales, 37% de ces, ces violences génèrent des blessures graves, 69% des survivants des violences sont âgées de moins de 18 ans, le taux de grossesses chez les adolescentes est de 14,9%, 24 % des adolescentes justifient la violence dans certaines circonstances. Au cours de l'année 2016-2017, une étude réalisée par le Ministère de la Santé publique et de la population démontre que 29% des femmes et filles interrogées âgées de 15 à 49 ans ont été victimes de violence physique, et ce, depuis l'âge de 15 ans.

Dans un contexte où l'insécurité connaît une grande recrudescence, 31% de femmes subissent ou sont exposées à plusieurs types de violences qui sont autant d'éléments de pression psychologiques dont le but ultime est d'exercer un contrôle sur elles (Gouvernement Haïtien et Protection Cluster, 2020). Des cas d'assassinats sur jeunes ont été enregistrés aussi bien dans la capitale et dans les zones de provinces comme les cas d'Evelyne Sincère et Mamoune Régis. Le centre médical Groupe haïtien d'étude du sarcome de Kaposi a reçu 792 jeunes filles et femmes victimes de violences sexuelles d'après un rapport qu'il a publié en 2018. En novembre 2017, SOFA a déclaré,

lors d'une conférence de presse, que 782 femmes et filles victimes de viols ont été accompagnées par l'association dans les départements de l'Ouest et de la Grande-Anse pour la période allant de janvier 2016 à octobre 2017. Le Centre Douvanjou a identifié plusieurs cas de violences sur mineurs pour seulement ces deux zones, 58 cas à Port-au-Prince en 2016 et 22 victimes en Grand'Anse, en 2017 (Avocats sans Frontières Canada, KAY FANM et OPC, 2018).



Par ailleurs, l'impossibilité pour les survivantes d'obtenir justice contribue à l'augmentation de leur niveau de vulnérabilité. Dans un document publié conjointement par Avocats sans Frontières Canada en 2018, KAY FANM et l'Office de la protection du citoyen, on y mentionne que « Les difficultés d'accès à la justice des femmes et des filles réfèrent notamment au fait que les démarches pour la saisine des services de police et de justice sont parfois compliquées et que l'assistance par un avocat engendre des coûts qu'elles ne peuvent assumer. ». Ce qui a pour conséquences de banaliser la violence dont sont victimes les personnes de sexe féminin. Les violences faites aux femmes sont lourdes de conséquences tout au long de leurs vies. Certaines femmes souffriront de ces conséquences à court terme, tandis que d'autres en souffriront pour le reste de leur vie comme l'a souligné Amnesty International (2004).

Dans les zones reculées, la tenue foncière en milieu rural haïtien contribue à la dégradation des conditions de vie des paysans et rend encore plus vulnérables les femmes exposées aux différentes formes de violences. Le faible niveau de scolarité et la situation économique du pays constituent les principaux problèmes des femmes rurales.

Les violences physiques en milieu rural sont de 27,7% et les violences sexuelles sont de 11% d'après l'EMMUS VI (2018). Les données qualificatives récoltées dans le cadre du projet Spotlight ont montré que plusieurs stratégies sont utilisées pour violenter les femmes dans différents milieux dans le Nord-Est, le Sud et la Grand-Anse.



Les organisations communautaires rurales, des entités importantes

Depuis la chute du régime des Duvalier en 1986 et grâce à la constitution de 1987, le nombre d'organisations communautaires a connu une augmentation constante en Haïti sans toutefois ignorer d'autres facteurs contextuels comme la situation socio-économique (Mocombe, 2018). En effet, le processus de démocratisation a entraîné la légalisation de la liberté d'association et a facilité l'émergence de ces structures. Il est difficile d'évaluer avec certitude le nombre d'organisations communautaires qui existent sur le territoire national cependant le Service des Organisations sociales du Ministère des Affaires Sociales et du Travail (MAST) a répertorié plus de 25 000 organisations enregistrées dans le pays en 2017, relate-t-on dans un article dans le quotidien le Nouvelliste. Ces organisations regroupent des organisations, des associations, des groupements, et des groupes. Elles font partie de la société civile et prennent la dénomination de l'« Organisation Communautaire de Base, OCB ». Elles sont formées par des gens d'une communauté visant à apporter des solutions aux problèmes confrontés collectivement avec comme objectif de donner des

réponses appropriées aux problèmes qu'ils ont eux-mêmes identifiés dans leurs communautés. Partant de cette définition, les organisations communautaires rurales, y compris les organisations communautaires de femmes, font partie de cette catégorie. Comme le rapporte un document des Nations-Unies en Haïti, « Les organisations communautaires de base sont au cœur de la communauté. Ce sont elles qui savent le mieux quels sont les enjeux et comment les résoudre. Leur rôle est clé pour le développement durable et pour le progrès social, économique et intellectuel du pays... ».

Par leur fonctionnement et leur proximité avec les populations locales, les organisations communautaires rurales se révèlent être des structures organisationnelles très importantes dans la lutte et la prévention contre les violences à l'égard des femmes. En tant que structure ayant une vocation sociale, elles peuvent s'occuper de tâches de service public d'intérêt général que ni l'État ni les collectivités locales ne sont en mesure d'assumer. Même s'il n'existe pas encore d'études qui ont explorées cette piste dans les solutions à prendre en compte dans la lutte contre les violences à l'égard des femmes en Haïti, les organisations communautaires rurales peuvent jouer le rôle de véritables acteurs de changements sociaux en ce qui concerne la réduction de la violence basées sur le genre dans le pays si l'on considère leurs importances et leurs proximités au sein de la population haïtienne. D'autant plus qu'elles se retrouvent sur tout le territoire national. A un niveau, elles se distinguent des autres organisations de la société civile en ce qu'elles défendent les intérêts de la communauté laquelle elles évoluent même s'il existe des risques de manipulations politiques dans leurs activités. Par conséquent, elles connaissent une dynamique sociale et les problèmes spécifiques de leur communauté. Elles constituent des lieux où émergent de nouvelles formes de solidarité. Il serait donc intéressant de renforcer leur fonctionnement et de les accompagner dans leurs

réalisations, plus représentatives de la société civile en milieu rural et ayant un large éventail d'activités bien ancrées. Elles peuvent jouer un rôle majeur dans la résolution des problèmes sociaux comme la violence à l'égard des femmes en milieu rural dans un contexte structurel où les institutions étatiques se trouvent dans l'incapacité de garantir aux femmes protection. Ces organisations font face de problèmes fonctionnels et structurels pour assumer leurs missions du fait de la persistance de nombreuses lacunes dans leur déploiement stratégique et opérationnel : difficultés à collecter des données sur les survivantes et les auteurs, l'invisibilité institutionnelle et les limitations de budget (Spotlight, 2019). Dans ce document, on peut trouver plusieurs facteurs peuvent expliquer la situation de certaines organisations communautaires rurales pour juguler les violences basées sur le genre dans les milieux ruraux :

- La faible concertation nationale de lutte contre les VBG
- Difficulté à garder un fonctionnement pérenne
- Absence d'actions de médiations sociales et communautaires.

Possibles apports des OCBs dans l'exécution du Plan National VBG :

Les organisations communautaires de base, surtout celles en milieu rural, peuvent jouer un rôle important dans l'exécution du Plan National de lutte contre les violences envers les femmes (2017-2027). Considérant les axes et actions qui ont été identifiés dans ce document, ces structures se révèlent des acteurs incontournables.

Tableau: Contributions des OCB dans l'exécution du Plan National

Axes	Actions
Premier axe : prévention de la violence	<p>Action 2 : Constituer des équipes d'éducation aux droits dans les différentes régions</p> <p>Action 3 : Réaliser des séances d'éducation aux droits dans les différentes régions</p> <p>Action 4 : Organiser périodiquement de campagnes nationales de sensibilisation et d'information sur les violences de genre</p>
Deuxième axe : amélioration des services	<p>Action 5 : Améliorer, dans les différents départements géographiques, les capacités des structures de santé en matière d'accueil et de prise en charge médicale</p> <p>Action 6 : Renforcer les capacités des structures offrant une prise en charge psychosociale aux femmes et filles violentées et un accompagnement à leurs familles</p> <p>Action 8 : Améliorer et renforcer les capacités de prise en charge légale des organisations de la société civile et des structures étatiques</p>
Quatrième axe : système national de gestion des informations	<p>Action 11 : Développer et implanter un système de gestion des informations</p> <p>Action 12 : Collecter et produire périodiquement des informations</p> <p>Action 13 : Diffusion périodique des données</p>

Renforcer techniquement et financièrement les organisations communautaires rurales peut donc être une action novatrice dans la lutte contre les violences basées sur le genre et l'amélioration de la qualité de vie des femmes en Haïti. De cette stratégie et de la dynamique communautaire surgiront des acteurs sociaux conscients de leur rôle dans la prévention et la lutte contre toutes formes de violence. Par ailleurs, si nous devons reconnaître que ces organisations ont un impact relativement faible sur le développement d'ensemble de la société sur le court thème étant donné les blocages structurels auxquels elles font face, elles peuvent cependant réussir sur le long terme à engendrer une dynamique de transformation des rapports de genre et de changement de mentalité qui pourraient réduire les VBG dans notre société.

Conclusion

Renforcer techniquement et financièrement les organisations communautaires rurales peut donc être une action novatrice dans la lutte contre les violences basées sur le genre et l'amélioration de la qualité de vie des femmes en Haïti. De cette stratégie et de la dynamique communautaire surgiront des acteurs sociaux conscients de leur rôle dans la prévention et la lutte contre toutes formes de violence. Par ailleurs, si nous devons reconnaître que ces organisations ont un impact relativement faible sur le développement d'ensemble de la société sur le court thème étant donné les blocages structurels auxquels elles font face, elles peuvent cependant réussir sur le long terme à engendrer une dynamique de transformation des rapports de genre et de changement de mentalité qui pourraient réduire les VBG dans notre société.

Références bibliographiques

Amnesty International (2004),
 Les conséquences des violences contre les femmes, <https://www.amnesty.be/veux-agir/agir-localement/agir-ecole/espace-enseignants/enseignement-secondaire/dossier-papiers-libres-2004-violences-femmes/article/3-8-les-consequences-des-violences-contre-les-femmes> (consulté le 16 octobre 2020)

Avocat Sans Frontières (2018), Droits des femmes et des filles en Haïti : des organisations de la société civile locales engagées, <https://www.asfcanada.ca/en/medias/nouvelles/droits-des-femmes-et-des-filles-en-haiti-des-organisations-de-la-societe-civile-locales-engagees/> (consulté le 21 Octobre 2020)

CADET, Ruth (2018), Le MHDR présente un plan positif du projet VGB dans le département de la Grand'Anse et du Sud, In Le Nouvelliste, 2018

Canada Immigration and Refugee Board (2013), Haïti : violence conjugale, particulièrement dans les régions rurales, protection et services offerts aux victimes, 2013

FAO (2019), La quatrième campagne régionale #FemmesRurales, les femmes ayant des droits est lancée, <http://www.fao.org/haiti/actualites/detail-events/en/c/1184644/> (consulté le 21 Octobre 2020)

Gouvernement Haïtien, Protection Cluster (2020), Haïti : Sous-groupe de travail de violence Basées sur le genre dans la réponse humanitaire

HURWITZ, Agnès (2013), Assistance légale pour les femmes victimes de violence de genre en Haïti, http://www.observation.info/wp-content/uploads/2017/01/UNDP-HT_Haiti-Report-Assistance-legale-Avril2013.pdf (consulté le 20 Octobre 2020)

LEPAGE, Guillaume et Magdaline BOUTROS (2019) Les femmes et la violence, partout dans le monde, In Le Devoir, 2019, <https://www.ledevoir.com/societe/568565/violence-genree> (consulté le 16 Octobre 2020)

MCFDF et MSPP (2017), Plan National 2017-2027 de lutte contre les violences envers les femmes

MOCOMBE, Micky-Love (2018), Les organisations communautaires de bases (OCB) en Haïti: des entreprises ?, In Le National, http://www.lenational.org/post_free.php?elif=1_CONTENUE/tribunes&rebrmun=744 (consulté le 25 novembre 2020)

OMS (2020), COVID-19 et violence à l'égard des femmes : ce que le secteur et le système de santé peuvent faire, <https://apps.who.int/iris/bitstream/handle/10665/331762/WHO-SRH-20.04-fre.pdf?ua=1> (consulté le 16 Octobre 2020)

OMS (2013), Estimations mondiales et régionales de la violence à l'encontre des femmes : prévalence et conséquences sur la santé de la violence du partenaire intime et de la violence sexuelle exercée par d'autres que le partenaire, http://www.who.int/about/licensing/copyright_form/en/index.html (consulté le 16 Octobre 2020)

OMS (2017), La violence à l'encontre des femmes, <https://www.who.int/fr/news-room/fact-sheets/detail/violence-against-women> (consulté le 16 Octobre 2020)

OMS et ONU-Femmes (2020), Violence À L'égard Des Femmes Et Des Filles Collecte De Données Pendant La Pandémie De COVID-19, <https://www.unwomen.org/-/media/headquarters/attachments/sections/library/publications/2020/brief-violence-against-women-and-girls-data-collection-during-covid-19-fr.pdf?la=fr&vs=3720> (consulté le 22 Octobre 2020)

Références bibliographiques

Organisation Internationale du Travail (2017), Violence et harcèlement contre les femmes et les hommes dans le monde du travail : perspectives et action syndicales / Bureau international du Travail, Bureau des activités pour les travailleurs (ACTRAV). - Genève: BIT, https://www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/---ed_dialogue/---actrav/documents/publication/wcms_616948.pdf (consulté le 14 Octobre 2020)

Organisation des Nations Unies (2020), « Policy brief: The impact of COVID-19 on women », 2020, <https://www.unwomen.org/-/media/headquarters/attachments/sections/library/publications/2020/policy-brief-the-impact-of-covid-19-on-women-en.pdf?la=en&vs=1406> (consulté le 22 Octobre 2020)

Organisation des Nations Unies (2019), Participation des femmes au développement, <https://undocs.org/fr/A/74/279> (consulté le 22 Octobre 2020)

Organisations des Nations Unies (2018), L'autonomisation des femmes et les violences et intimidations dont elles sont victimes au centre des débats de la Troisième Commission, <https://www.un.org/press/fr/2018/agshc4229.doc.htm> (consulté le 20 Octobre 2020)

Organisation des Nations Unies (2016), Les femmes dans le monde, 2015 : des chiffres et des idées, https://unstats.un.org/unsd/gender/downloads/WorldsWomen2015_French.pdf (consulté le 22 Octobre 2020)

ONU-Femmes (2000), La violence à l'égard des femmes, <https://www.un.org/french/womenwatch/followup/beijing5/session/fiche4.html>, (Consulté le 14 Octobre 2020)

ONU-Femmes (2020), La pandémie fantôme : la violence contre les femmes pendant la COVID-19, <https://www.unwomen.org/fr/news/in-focus/in-focus-gender-equality-in-covid-19-response/violence-against-women-during-covid-19> (Consulté le 14 Octobre 2020)

ONU-Femmes (2020), Le COVID-19 et la prestation de services essentiels aux femmes et filles victimes de violence, 2020, <https://www.unwomen.org/-/media/headquarters/attachments/sections/library/publications/2020/brief-covid-19-and-essential-services-provision-for-survivors-of-violence-against-women-and-girls-fr.pdf?la=fr&vs=5523> (consulté le 14 Octobre 2020)

OIT (2017), Mettre fin à la violence et au harcèlement contre les femmes et les hommes dans le monde du travail, Rapport V, https://www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/---ed_norm/---relconf/documents/meetingdocument/wcms_553578.pdf (Consulté le 14 Octobre 2020)

Reliefweb (2017), Haïti-genre-violence: 782 femmes et filles victimes de viol, de janvier 2016 à octobre 2017, dans l'Ouest et la Grande-Anse, <https://reliefweb.int/report/haiti/ha-ti-genre-violence-782-femmes-et-filles-victimes-de-viols-de-janvier-2016-octobre> (consulté le 15 Octobre 2020)

UNFPA (2017), Violence basées sur le genre : collecte de données pour orienter la prévention et la réponse

UNIFEM, Mettre fin à la violence à l'égard des femmes et des filles: les faits, https://www.endvawnow.org/uploads/browser/files/EVAW%20Fact%20Sheet%20for%20KM_FR.pdf (consulté le 14 Octobre 2020)

Union Interparlementaire, Combattre la violence à l'égard des femmes, <https://www.ipu.org/fr/notre-impact/egalite-des-sexes/les-droits-des-femmes/combattre-la-violence-legard-des-femmes> (consulté le 15 Octobre 2020)